

PROagri

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

ENVIRONNEMENT

Je réalise mon plan d'épandage en conformité avec la réglementation

Nos certifications :

**UN CONSEIL
PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !**
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE,
SOUS LE NUMÉRO
IF01762

La Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le numéro IF01762

Les prestations de la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle respectent un cahier des charges précis et sont certifiées AFNOR.

La Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle est assurée pour son activité de conseil phytosanitaire.

Conception graphique : Chambre d'agriculture 54 - Juin 2021 - Crédits photos : Chambres d'agriculture 54

Les + PROagri

- > **Des conseillers** spécialisés
- > **Une expertise** pluridisciplinaire, des références locales
- > **Une connaissance** fine des territoires
- > **Un conseil indépendant**

Vos interlocutrices

Mélanie JEANNOT / Marion PETIN

Service Agronomie - Environnement

Amélia PRANDO - Secrétaire - 03 83 93 34 12
agronomie-environnement@meurthe-et-moselle.chambagri.fr
Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle
5 rue de la Vologne - bât A - 54520 LAXOU

<https://meurthe-et-moselle.chambre-agriculture.fr>



www.meurthe-et-moselle.chambre-agriculture.fr





Notre prestation :

Vous souhaitez optimiser la gestion de vos effluents d'élevage et être en conformité avec la réglementation ? La Chambre d'agriculture réalise votre plan d'épandage. Ce document de synthèse prend en compte les réglementations auxquelles l'exploitation est soumise et détaille les quantités d'effluents produites, les surfaces épandables et les modalités d'épandage. Il détermine la gestion optimale des effluents d'élevage produits pour une valorisation agronomique dans le système de l'exploitation tout en respectant l'environnement. Ce document est obligatoire en zone vulnérable et pour toute installation classée ; il doit être mis à jour régulièrement en évolution de l'exploitation (effectifs animaux, parcellaire...).

1

ANALYSE & CALCULS

- Estimation des quantités d'effluents produits sur l'exploitation
- Identification du parcellaire, des zones d'exclusion et donc calcul des surfaces potentiellement épandables
- Modalités d'épandage

2

RESTITUTION

- Rendez-vous de restitution
- Vérification et ajustement des contenus avec l'agriculteur le cas échéant
- Information réglementaire (directive nitrate, exigences ICPE)

3

REMISE DES DOCUMENTS

Plan d'épandage incluant la cartographie des parcelles étudiées sur cartes IGN et le tableau récapitulatif des surfaces

Le + Chambre d'agriculture :

- Un dossier conforme à la réglementation
- La cartographie des surfaces potentielles épandages
- Plus de 25 années d'expérience

Notre offre :

PUBLIC

Tous les élevages soumis à la réglementation des ICPE ET/OU
Tous les élevages en zone vulnérable
Nécessité d'avoir un pré-DEXEL ou un DEXEL

TEMPS DE RÉALISATION

1 à 2 jour par exploitation pour un premier plan d'épandage

PRESTATIONS ADDITIONNELLES

- Abonnement MesParcelles
- Conseil agronomique individuel ou collectif
- Conseil bâtiment
- Diagnostic Environnement de l'Exploitation d'Elevage (DEXEL)



TARIFS 2022

568 euros HT / jour

En chiffre



+ de 1000
plans d'épandage
réalisés depuis 1995

Le plan d'épandage est une obligation réglementaire pour toute exploitation d'élevage en ICPE ou zone vulnérable

Sources : Données Chambre d'agriculture 54 - Juin 2021

